



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 2002 du - 3 AOÛT 2011

Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative ou de déposer un dossier de cessation d'activité de l'installation de transit de déchets dangereux de bois exploitée par la SAS RECYCL'ALL sur le territoire de la commune de RICHEBOURG

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article L514-2

Vu la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique n° 2718,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 16 novembre 2010 à la SAS RECYCL'ALL, pour un stockage de déchets dangereux de bois n'excédant pas une tonne sur le territoire de la commune de RICHEBOURG,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2011, consécutif à une visite d'inspection le 13 juillet 2011 du site exploité par la SAS RECYCL'ALL de RICHEBOURG,

CONSIDERANT que la société RECYCL'ALL exploite à RICHEBOURG une activité de stockage de déchets représentant plusieurs dizaines de tonnes, pour un stockage déclaré de moins de une tonne,

CONSIDERANT que le stockage d'une telle quantité de déchets relève de la procédure de l'autorisation, rubrique n° 2718-1,

CONSIDERANT qu'une telle exploitation nécessite le bénéfice d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré après dépôt d'une demande d'autorisation recevable et d'une instruction menée conformément aux dispositions des articles R 512-2 à R 512-27 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la société RECYCL'ALL n'a jamais bénéficié de l'autorisation d'exploiter un tel stockage sur le territoire de la commune de RICHEBOURG,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le directeur de la SAS RECYCL'ALL, sise 15 rue Chapelet à BIARRITZ (64200), est mis en demeure:

- de régulariser, **sous un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté**, la situation administrative de l'installation de transit de déchets dangereux de bois qu'il exploite sur le territoire de la commune de RICHEBOURG en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans les formes prévues aux articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

OU

- de déclarer, **sous un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté**, la cessation d'activité de l'installation de transit de déchets dangereux de bois qu'il exploite sur le territoire de la commune de RICHEBOURG en déposant un dossier de cessation d'activité et de remise en état du site conforme aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement

Article 2 : Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la SAS RECYCL'ALL et dont une copie sera adressée pour information au maire de RICHEBOURG.

Fait à Chaumont, le - 3 AOUT 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Emmanuel GÉRAT